

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
**2^{ème} Alinéa – Fixation des tarifs soumis à
quotients familiaux : temps périscolaire
méridien, activités péri et extra-
scolaires et école de musique pour
l'année scolaire 2024/2025**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du 7 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de fixation des tarifs des redevances des services publics locaux (alinéa 2),

Vu la délibération du 3 juillet 2023 approuvant le contrat de concession de services publics pour le service d'ALSH, d'ALAE, de CLAS et de l'Espace jeune entre la commune et l'association Amicale Laïque, à partir du 1^{er} septembre 2023,

Considérant que pour les activités péri et extra-scolaires encadrées par une concession de service public, il appartient à la commune déléguant le service de fixer les tarifs des activités correspondantes,

Considérant qu'il convient de déterminer les tarifs que le délégataire doit mettre en œuvre,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs du temps périscolaire méridien,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs au cours des activités de l'Ecole de Musique,

DÉCIDE S/N° D 2024-33
ARTICLE 1

 De fixer à compter du 1^{er} septembre 2024 les tarifs mensuels des activités de l'Ecole de Musique comme suit :

Tarifcation mensuelle 2024/2025

Quotient Familial		Instrument		F. Musicale		Initiation	Déb enfants / AD	
		Enfants	Adultes	Enfants	Adultes	CP	Instrument	Formation musicale
1	Q ≤ 430	20,18 €	22,87 €	10,43 €	12,45 €	7,30 €	14,13 €	7,30 €
2	430 < Q ≤ 530	25,23 €	28,59 €	14,13 €	15,47 €	9,89 €	17,66 €	9,89 €
3	530 < Q ≤ 620	30,61 €	34,98 €	17,49 €	19,17 €	12,24 €	21,43 €	12,24 €
4	620 < Q ≤ 820	33,30 €	37,67 €	18,50 €	21,19 €	12,95 €	23,31 €	12,95 €
5	820 < Q ≤ 1000	35,32 €	41,37 €	20,18 €	22,87 €	14,13 €	24,72 €	14,13 €
6	1000 < Q ≤ 1300	37,67 €	43,73 €	21,86 €	25,56 €	15,31 €	26,37 €	15,31 €
7	1300 < Q ≤ 1500	40,37 €	46,42 €	23,88 €	27,25 €	16,72 €	28,26 €	16,72 €
8	Q > 1 500	43,06 €	49,45 €	25,56 €	29,26 €	17,90 €	30,14 €	17,90 €
Extérieurs		58,87 €		37,00 €		25,90 €	41,21 €	25,90 €

Abattements (arrondi au centime le plus proche)

Initiation CP : Formation musicale -30%

Débutants enfants (F. Musicale + Flûte à bec) : Formation musicale-30% + instrument -30 %

Familles : 2^{ème} élève : -10 % / 3^{ème} élève : -20% / 4^{ème} élève : -30%

Tarif annuel
Ateliers de pratique amateur ou de chant choral sans cours d'instrument
Ateliers de pratique amateur ou de chant choral avec cours d'instrument dans le tarif

 de formation musicale : 30€
 031-213105067-20240626-2024-33-AU
 de formation musicale inclus

ARTICLE 2

De fixer à compter du 1^{er} septembre 2024 les tarifs du temps périscolaire méridien, comme suit :

Quotient familial		Maternelle / Élémentaire			Panier		
		Tarif	Animation	Repas	Tarif	Animation	Repas
1	<=430	1,75	0,32 €	1,43 €	1,22 €	0,51 €	0,71 €
2	<QF<=530	2,65	0,40 €	2,25 €			
3	<QF<=620	3,77	0,44 €	3,33 €			
4	<QF<=820	4,25	0,47 €	3,78 €			
5	<QF<=1000	4,65	0,53 €	4,12 €			
6	<QF<=1300	4,93	0,60 €	4,33 €			
7	<QF<=1500	5,23	0,67 €	4,56 €			
8	>1500	5,43	0,72 €	4,71 €			
Tarif Adulte / Enseignant :		5,10 €					
Le mode de paiement par CESU n'est valable que pour la part animation Ces tarifs ne s'appliquent pas au personnel qui encadre les enfants sur le temps du repas							

Tarif applicable aux enfants non domiciliés à St Orens à compter du 1^{er} septembre 2024: Tranche 8

ARTICLE 3

De fixer à compter du 1^{er} septembre 2024 les tarifs des activités périscolaires et extra-scolaires, à appliquer par le délégataire, comme suit :

Quotient familial		ALAE		ALSH
		Matin / Soir tarif horaire (1)	Mercredi après-midi (2)	Vacances scolaires (3)
1	<430	0,15 €	2,55 €	10,20 €
2	430<QF<530	0,20 €	3,67 €	11,22 €
3	530<QF<620	0,22 €	4,18 €	12,24 €
4	620<QF<820	0,27 €	4,64 €	13,26 €
5	820<QF<1000	0,31 €	5,41 €	14,28 €
6	1000<QF<1300	0,34 €	6,12 €	15,81 €
7	1300<QF<1500	0,37 €	6,73 €	17,34 €
8	>1500	0,41 €	7,14 €	18,87 €
Forfait de 5€ annuels, par famille, quelque soit le nombre d'activités choisies				

Tarif applicable aux enfants non domiciliés à St Orens à compter du 1^{er} septembre 2024: Tranche 8

1/ Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) - accueil périscolaire du matin et du soir

Le temps d'accueil n'est pas divisible, et se décompose de la façon suivante :

- Accueil du matin = de 7h30 à 9h, soit 1h30
- Accueil du soir = de 16h30 à 18h30, soit 2h (animation, intervention d'associations, atelier devoirs, APC)

La facturation est établie à la réservation, sur la base du temps d'accueil du matin et du soir et selon le nombre de semaines réservées (de 1 à 35 semaines). Elle est arrondie à deux décimales.

Possibilité de modification en cas de changement de situation ou de besoins.

2/ Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) – accueil périscolaire du mercredi après-midi

Le temps d'accueil est d'1/2 journée, non divisible, de 14h à 18h30.

La facturation est établie selon la présence.

3/ Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Vacances

Le temps d'accueil est à la journée, non divisible, de 7h30 à 18h30

La facturation est établie selon la présence.

ARTICLE 4

D'inscrire la présente décision au registre des délibérations pour en rendre compte au Conseil Municipal et d'en adresser une expédition à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

**Pour le Conseil municipal par délégation,
Le Maire,**

Serge JOP



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/06/2024

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20240626-2024-33-AU
Date de réception préfecture : 09/07/2024